



Direction  
Référence : EAU-AUT-17-1069-R20.1-M23.1  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - ETE  
Tel.: 24556 - 922 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de la Ville  
d'Echternach  
2, Place du Marché  
L-6460 Echternach

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2

<b>Requérant(s)</b>	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST)
<b>Objet</b>	Modification de l'autorisation EAU/AUT/17/1069/R20.1 concernant la construction du bassin d'orage «rue du Pont» avec station de pompage contre les crues à Echternach
<b>Localité(s)</b>	Echternach
<b>Commune(s)</b>	Echternach

Madame la Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Christian Reuter  
Unité Autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés